

ARRETE 09/2023
FERMETURE TEMPORAIRE DU TERRAIN DE FOOTBALL
1 TER RUE JEAN NICOLAS 95560 BAILLET EN FRANCE

Madame le Maire de la Commune de Baillet en France

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-21,

Vu la Circulaire n° 267 du 31 mars 1964 émanant du Ministère de la Jeunesse et des Sports,

Considérant qu'en raison des conditions climatiques susceptibles de fragiliser ou d'endommager le terrain de sport, il y a lieu d'en réglementer les conditions d'utilisation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La fermeture temporaire du terrain au 1 ter rue Jean Nicolas est prononcée du 11 au 12 mars 2023 inclus en raison de la nature du sol le rendant impraticable.

ARTICLE 2 : Il est notifié à Messieurs les Responsables des Clubs qu'ils devront respecter impérativement cette décision à défaut de quoi leur responsabilité serait engagée pour les dégâts et incidents qui en découleraient.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

ARTICLE 4 : L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Ultimate F5
- USMBM FOOTBALL

Baillet en France, le 09 mars 2023,

Christiane AKNOUCHE



Aknouche
Maire